



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 068/2024

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un véhicule par le Club Omnisports de Courcouronnes du 26 août au 01 septembre 2024.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le **Club Omnisports de Courcouronnes** de mettre à disposition le prêt d'un véhicule type mini-bus.

**Article 1** : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition d'un véhicule avec l'entreprise le **Club Omnisports de Courcouronnes**, représentée par M. Emmanuel GUERIN, en qualité de Président, dont le siège social se situe 13 Route de Versailles – 91080 EVRY-COURCOURONNES

**Article 2** : DECIDE de signer cette convention du 26 août 2024 au 01 septembre 2024.

**Article 3** : DECIDE de signer cette convention pour un montant total de 390€ TTC (trois cent quatre-vingt-dix euros)

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 06 mai 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.